

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 24 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 17</i> <i>Votants : 21</i> <i>Absents : 6</i>

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - Mme AUBRY - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - M. ORTSCHIEDT - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - M. MOUGIN

Absents : ---

Excusés : M. JAMMI (pouvoir à M. DURUPT) - M. TARIN (pouvoir à Mme AUBRY) - Mme BINDER (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. DURPOIX (pouvoir à M. MECHINAUD) - Mme GRES (pouvoir à M. CORNU) - Mme LEUVREY

Mme QUINTERNET a été nommée secrétaire (art. L 2121.15).

Date de la Convocation
19 août 2022

Date d'Affichage
31 août 2022

N° 63 : Convention d'exploitation forestière "chemin rural dit des prés des corvées"

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont projette l'aménagement d'une voie verte structurante sur son territoire. Une première tranche est envisagée sur la commune de RONCHAMP entre la limite communale de LA COTE et le hameau de Recologne.

En effet, la commune est devenue propriétaire d'une emprise de 4m de large au terme de l'aménagement foncier agricole et forestier. Sur cette nouvelle propriété boisée, la commune souhaite, dans un premier temps, faire exploiter les arbres présents sur cette emprise.

Le projet d'exploitation forestière concerne 72 arbres de diverses essences et divers diamètres, de 20 à 80 cm.

Dans cette perspective 4 entreprises locales ont été consultées, parmi lesquelles deux implantées sur Ronchamp.

La consultation a été lancée mi-juillet, avec une réponse attendue le 10 août, comprenant offre de prix et acceptation du cahier des charges parmi lequel l'exploitation des bois du 15 septembre au 30 novembre 2022 et paiement des bois au plus tard le 15 décembre 2022.

Une seule entreprise a répondu favorablement à cette consultation, proposant 3.500 € pour l'achat des bois sur pied.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SARL DEMESY EFD, pour un montant de 3 500 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation forestière « Chemin rural dit des prés des corvées » et tous documents relatifs à ce dossier avec l'entreprise dénommée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

